

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM
DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2020**

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Mme. Arlette BRADAT, Maire, Mme. Véronique SCHUBNEL, M. Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mmes. Monique BOESCH, Blanche SALING

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Procuration : M. Jonathan SQUILLACI à Mme. Arlette BRADAT jusqu'à 20 h 20

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2020 et du 25 mai 2020
- 2°) Création des commissions communales
- 3°) Création de la commission des impôts directs
- 4°) Election des membres représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- 5°) Election des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour le S.C.O.T. Colmar Rhin Vosges
- 6°) Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- 7°) Opérations d'investissement à inscrire au budget
- 8°) Vote des subventions aux associations
- 9°) Vote des taux des taxes communales
- 10°) Vote du budget primitif 2020 et affectation des résultats du compte administratif 2019
- 11°) Réalisation d'un enduit bi-couche rue du Calvaire et rue de l'Ecluse
- 12°) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
- 13°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2020 et du 25 mai 2020

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 18 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – Création des commissions communales

Le Conseil Municipal décide de constituer des commissions communales qui seront chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil Municipal et de rendre compte à l'ensemble du Conseil, ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales. La Maire est la présidente de droit de toutes les commissions, il est possible, de désigner un vice-président qui peut convoquer et présider les membres.

Les élus décident de la création de 8 commissions ainsi que de la commission d'appel d'offres, laquelle est obligatoire et les membres ont été désignés après qu'ils aient proposé de s'y inscrire. Le nombre maximum de membres composant une commission est fixé à 8.

COMMISSION FINANCES, GESTION DU PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, le Maire en assure la gestion et réunit l'ensemble des Conseillers pour des réunions de travail

COMMISSION AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMUNICATION, DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désignée Vice-Présidente Véronique SCHUBNEL
- Sont désignés Laurent COTTENCEAU, Steven SCHOENBECK, Sébastien SCHMITT, Pascal HERTZOG

COMMISSION ENVIRONNEMENT, BOIS, FORET, CHASSE, CANAUX, TRAVAUX EN REGIE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désigné Vice-Président Jonathan SQUILLACI
sont désignés Dominique BUCHER, Roger BILLER, Pascal HERTZOG, Sébastien SCHMITT, Luc THOMASSEY, Steven SCHOENBECK, Véronique SCHUBNEL

COMMISSION URBANISME

- Désignée Présidente : Arlette BRADAT – Désigné Vice-Président Luc THOMASSEY
Sont désignés Jean Hugues PEYRE, Pascal HERTZOG, Roger BILLER, Monique BOESCH, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Steven SCHOENBECK

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désigné Vice-Président Flavien KOEBEL
sont désignés Alexandre ROSE, Laurent COTTENCEAU, Steven SCHOENBECK

COMMISSION SOCIALE :

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désignée Vice-présidente Monique BOESCH
Sont désignés Blanche SALING, Steven SCHOENBECK

COMMISSION SPORT, QUALITE DE VIE, SECURITE ET CULTURE

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désigné Vice-Président Alexandre ROSE
Sont désignés Laurent COTTENCEAU, Flavien KOEBEL, Jonathan SQUILLACI, Steven SCHOENBECK, Sébastien SCHMITT, Pascal HERTZOG

COMMISSION INFORMATIQUE ET DEMATERIALISATION

- Désignée Présidente Arlette BRADAT, Désigné Vice-président Laurent COTTENCEAU
- Sont désignés Monique BOESCH, Steven SCHOENBECK

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DE SES MEMBRES

Le Conseil Municipal décide de créer la Commission d'Appel d'Offres.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, celle-ci est présidée par le Maire ou par son représentant qui doit être nommé par arrêté de délégation. La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite présider la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire a ensuite invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres, à savoir, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après le dépouillement, désigne la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- 3 titulaires : 1 - Véronique SCHUBNEL
2 -Jonathan SQUILLACI
3 – Luc THOMASSEY
- 3 suppléants : 1 – Pascal HERTZOG
2 - Alexandre ROSE
3- Monique BOESCH

Point 3 – Création de la commission des impôts directs

Le conseil municipal propose la liste suivante et la Direction départementale des Finances publiques du haut-Rhin choisira les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants selon des critères sociaux-professionnels.

La commission est présidée par la maire.

Sont proposés en tant que titulaires :

- Véronique SCHUBNEL
- Jean Hugues PEYRE
- Luc THOMASSEY
- Gilles DEIXONNE
- Roger BILLER
- Pascal HERTZOG
- Edgar BAEDER
- Dominique BUCHER
- Monique BOESCH
- Michel RASSER
- Alexandre ROSE
- Flavien KOEBEL

•

En tant que Suppléants :

- Sébastien SCHMITT
- Steven SCHOENBECK
- Blanche SALING
- Roland MENZI
- Julien HEITZ
- Jonathan SQUILLACI
- Laurent COTTENCEAU
- Dany MORO
- Michèle TROST
- Yolande SUTTER
- Bertrand BILLER
- Roméo FREYERMUTH

Le Conseil Municipal charge le Maire d'adresser au Directeur des Services Fiscaux la liste de présentation selon la catégorie des contribuables.

Point 4 – Election des membres représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Madame le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, à savoir, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant. Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après le dépouillement, décide de désigner les délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux comme suit

- Délégué titulaire : Jonathan SQUILLACI
- Délégué suppléant : Pascal HERTZOG

Point 5 – Election des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour le S.C.O.T. Colmar Rhin Vosges

Madame le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués de la Commune au Syndicat Mixte pour le S.C.O.T. Colmar Rhin Vosges, à savoir deux membres titulaires et deux membres suppléants. Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après le dépouillement, décide de désigner les délégués au Syndicat Mixte pour le S.C.O.T. Colmar Rhin Vosges comme suit :

- Délégués titulaires : Monique BOESCH, Luc THOMASSEY
- Délégués suppléants : Roger BILLER, Steven SCHOENBECK

Point 6 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter le fonctionnement administratif, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions, énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus chargent le Maire de toutes les formalités relatives à sa mission en retenant les délégations ci-après énumérées :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant inférieur à 1 500 euros;
- 3) de procéder, dans les limites d'un montant inférieur à 8 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 6 000 euros HT, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs inférieurs à 500 euros et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 4 000 euros ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code;
- 16) d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en attaque, devant toutes les juridictions : administratives et/ou civiles et/ou pénales en première instance pour lesquels le Maire peut ester en justice sans demander préalablement l'accord du Conseil et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros;
- 17) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros;

- 19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 euros ;
- 21) d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25) de demander à tout organisme financeur dans la limite de 20 000 euros, l'attribution de subventions
- 26) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 27) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Point 7 – Opérations d'investissement à inscrire au budget

	Montant HT	Montant TTC
Article 2315 aire de retournement chemin de Wolfgantzen		
	estimation	50 000
Article 2152 rue du Calvaire réalisation d'un enduit bi-couche	5 169,70	6 204
Article 2152 rue de l'Ecluse réalisation d'un enduit bi-couche	4 195,40	5 035
Article 2152 sécurisation de la rue du Moulin et des lotissements		
De la Chapelle et rue de Marbach	estimation	2 000
Article 2152 arasage des bordures béton route de Niederhergheim	3 130	3 756
Article 2116 pavage zone véhicule léger extension du cimetière	4 319,64	5 184
Article 2315 implantation de haies, d'un verger, d'une prairie	estimation	10 000
Fleurie,		
Article 2121 aménagement terrain en bordure de la berge du canal		
	estimation	2 500

Monsieur Laurent COTTENCEAU estime que 2 000 euros ne suffiront pas pour l'opération de sécurisation rue du Moulin, ce à quoi Madame le Maire lui fait remarquer que cela représente le coût d'une dizaine de panneaux, il fait la remarque qu'il n'y a rien de prévu pour la sécurisation de la rue Principale. Madame le Maire lui répond que la sécurisation a été réalisée dans cette rue et qu'une amélioration est toujours possible mais que la priorité actuelle est la sécurisation de la rue du Moulin et des lotissements « La Chapelle » et « Marbach » en raison des sinistres enregistrés et des appels et attentes des habitants à ce sujet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mener les études et l'exécution des opérations susmentionnées

Point 8 - Vote des subventions aux associations

Dans le cadre du vote du budget primitif 2020, il convient de définir le détail des sommes affectées à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, afin d'être annexé au budget.

Le Conseil Municipal décide donc de la répartition suivante pour l'année 2020 :

- Amicale des anciens sapeurs-pompiers	120,00 euros
- Amicale de l'école	120,00 euros
- Amicale des donneurs de sang	120,00 euros
- Centres aérés	150,00 euros
TOTAL	510,00 euros

Pour le versement des subventions, les associations devront déposer une demande à la mairie accompagnée de leur bilan financier.

Point 9 – Vote des taux des taxes communales

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, la commune n'a pas la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation cette année.

Aussi, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taxes, à savoir pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020, soit 7,94 %

- Taxe foncière	de 10,50 %	passé à 11,03 % en 2020
- Taxe foncière sur non bâti	de 49,92 %	passé à 52,42 % en 2020

PRODUIT ESCOMPTE :

Produit de TH prévisionnel notifié			69 634 euros
TF	530 900 x	11,03 %	= 58 558 euros
TFNB	24 100 x	52,42 %	= 12 633 euros
Total			140 825 euros

Point 10 – Vote du budget primitif 2020 et affectation des résultats du compte administratif 2019**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		opérations réelles	opérations d'ordre
chapitre	dénomination	montant	
11	charges à caractère général	159 781	
12	charges de personnel et frais	142 655	
14	atténuations de produits	40 310	
65	autres charges de gestion courante	43 576	
66	charges financières	33 541	
68	dotations aux amortissements		9 341
23	virement à la section d'investissement		8 810
	Dépenses de fonctionnement total	419 863	18 151 438 014

RECETTES		opérations réelles	opérations d'ordre
chapitre	dénomination	montant	
70	produits des services, du domaine	41 770	
73	impôts et taxes	256 026	
74	dotations, subventions, participations	87 919	
75	autres produits de gestion courante	35 702	
77	produits exceptionnels	9 000	2 320
	recettes de fonctionnement total	430 417	2 320 432 737
			5 277
2	résultat reporté		438 014

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

chapitre	dénomination	opér réelles	opé d'ordre	
13	subvention d'investissement		2 320	
16	remboursement d'emprunts	84 828		
	immobilisations			
20	incorporelles	7 366		
21	immobilisations corporelles	56 591		
23	immobilisations en cours	125 124		
	total dépenses inv.	273 909	2 320	276 229

RECETTES

chapitre	dénomination	opér réelles	opé d'ordre	
10	dotations, fonds de concours	44 407		
13	subventions investissement	43 196		
28	amortissement immobilisations		9 341	
21	virement de la section de			
	fonctionnement		8 810	
	total recettes	87 603	18 151	105 754
1	solde exécution reporté			170 475
	total recettes cumulées			276 229

Les élus votent le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 438 014 euros dont 8 810 euros de virement vers la section d'investissement

Recettes : 438 014 euros dont 5 277 euros d'excédent reporté

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 276 229 euros dont 22 515 euros de restes à réaliser 2019

Recettes : 276 229 euros dont 170 475 euros d'excédent reporté

Les résultats du compte administratif ont été affectés comme suit :

Au compte 001 : + 170 475 euros

Au compte 002 : + 5 277 euro

Les élus décident à l'unanimité le virement de 8 810 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement et votent le budget à l'unanimité.

Point 11 – Réalisation d'un enduit bi-couche rue du Calvaire et rue de l'Ecluse

Un devis avait été demandé à l'entreprise TRADEC pour la réalisation de ces travaux. Etant donné que cette offre a été réceptionnée avant le confinement dû à la crise sanitaire, les conseillers souhaitent qu'un deuxième devis soit demandé à une autre entreprise. Madame le Maire consultera donc une autre entreprise suite à cette demande. Les offres seront comparées et présentées à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Point 12 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Véronique SCHUBNEL, 1^{ère} Adjointe au Maire et Monsieur Jonathan SQUILLACI, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 40,30 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 10,70 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

Les montants bruts sont les suivants :

- Maire 1 567,43 euros
- Adjoints 416,17 euros

desquels sont déduites les charges sociales (13,50 %)

L'entrée en vigueur de cette délibération est le 25 mai 2020, date de la première séance du conseil municipal lors de laquelle le maire et les adjoints ont été désignés.

D'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement à l'article 6531 – indemnités, budget primitif 2020.

Point 13 – Divers

13.1 Adjudication bois de chauffage

Madame le Maire informe l'assemblée que l'adjudication de bois de feu sur pied a été fixée au samedi 28 novembre 2020 à 9 heures au club-house.

13.2 Cheminement sur la berge du canal Vauban

Le Service rivières du Département et le syndicat mixte de la Plaine du Rhin ont réalisé le cheminement sur trois kilomètres, lequel aboutit sur le giratoire du moulin. Ce cheminement permet aux piétons et aux VTT de faire une agréable promenade. Toutefois Madame le Maire a adressé une lettre au syndicat et au service rivières pour leur demander de réaliser une finition en sable de silice qui favorise la circulation des vélos. Ceci permettrait de faire la liaison entre la piste cyclable qui mène à la RD 415. Les terrains situés au bas de la berge du canal seront aménagés par la commune, l'objectif étant de faire ralentir la circulation en signalant aux conducteurs qu'ils sont dans une agglomération

13.3 Etude de sécurisation de la rue du Moulin et des lotissements Chapelle et Marbach

Madame le Maire confie à la commission GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT dont Véronique Schubnel a la charge, de mener une étude de sécurisation de la rue du Moulin et des rues des lotissements Chapelle et Marbach. La commission se réunira sur le terrain le 26 juin après-midi

13.4 Aménagement des terrains au bas de la berge du canal Vauban en bordure de la route de Niederhergheim

La commission environnement dont Jonathan Squillaci a la charge se réunira le samedi 20 juin sur le terrain pour évaluer les travaux à réaliser

13.5 Programme environnemental

La commission environnement se réunira prochainement pour examiner le programme des travaux à réaliser dans le cadre du GERPLAN.

13.6 Convention signée avec l'Education nationale pour les activités de continuité scolaire

Madame le Maire a signé une convention destinée à aider les enseignants dans les activités à organiser pour les élèves lorsqu'ils n'ont pas cours. Elle a mis à disposition 4 agents communaux auxquels se sont joints, à sa demande, des bénévoles qu'elle remercie pour leur implication. Cette convention est valable pour tout le mois de juin 2020 et couvre de nombreux domaines, sport, culture, informatique, initiation civique etc...

13.7 Distribution d'un deuxième masque lavable aux habitants

Les masques ont été livrés et il y a lieu de finaliser le contenu des enveloppes. Ensuite, la distribution pourra se faire et les volontaires sont chargés de s'inscrire auprès de la secrétaire de mairie

13.8 Problème récurrent de non observation des règles par les propriétaires de chiens

Madame le Maire va se rapprocher de la brigade verte pour essayer de régler les problèmes soulevés dus au non-respect des règles par les propriétaires de chiens.

13.9 Urgence sanitaire

La période d'urgence sanitaire due au COVID se terminera le 12 juillet 2020

13.10 Camions transportant du gravier

Certains camions transportant du gravier prennent trop rapidement le virage à l'intersection route de Niederhergheim/rue Principale et projettent du gravier sur la chaussée. Le vendredi 12 juin, Madame le Maire s'est rendue compte de ce problème et a dû faire appel à Jonathan Squillaci, lequel a déblayé la chaussée avec l'aide de Steven Schoenbeck, l'ouvrier communal n'étant plus disponible. Elle va en informer le directeur de la gravière.

Monsieur SCHOENBECK Steven a évoqué une éventuelle astreinte bénévole à mettre en place afin de pouvoir intervenir pour ce genre de désordres quand ceux-ci se déroulent en dehors des horaires de travail de l'ouvrier communal.

13.11 Calendrier

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 29 juin à 20 heures salle du club house

La séance est levée à 23 h 00.

Weckolsheim, le 15 juin 2020

Le Maire,
Arlette BRADAT

